



Arrêté N°2024/083
Portant modification des lignes directrices de gestion
En matière de promotion interne
Des collectivités et établissements publics affiliés
Au Centre de Gestion de la Vienne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020/159 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne des collectivités et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Vienne,
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 4 juin 2024 sur le projet de Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Vienne,
Vu la procédure de consultation des collectivités et établissements publics affiliés employant au moins cinquante agents effectuée conformément à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019,
Considérant que les présentes Lignes Directrices de Gestion déterminent les critères de promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Vienne,
Considérant la volonté de simplification et d'amélioration de la lisibilité,
Considérant la nécessité de valoriser le parcours et le projet professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la procédure prévue à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne sont établies comme suit :

AR Prefecture

086-288600232-20240813-ARRETE2024_083-AR
Reçu le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024

1- Grille de critères de la promotion interne toutes catégories (hors représentants du personnel déchargés à 70% et plus) sur un total de 100 points

	Sous Items	Sous catégorie	Points attribués	Pièces à fournir
VALEUR PROFESSIONNELLE (I) 50 points	1-1 Valeur professionnelle	1 - Réalisation des objectifs Très satisfaisant (TS) Satisfaisant (S) En voie d'acquisition (EA) Insatisfaisant (I) 2 - Compétences professionnelles et techniques 3 - Qualités relationnelles	1 : 5 points (TS : 5 pts / S : 4 pts/EA : 2 pts/I : 0 pt) 2 : 5 points 3 : 5 points 15 points au total	3 derniers entretiens professionnels
	1-2 Appréciation de l'autorité territoriale	1 - Avis motivé de l'autorité territoriale 2- Capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur (expertise, encadrement, savoir-être)	1 : 7,5 points 2 : 7,5 points 15 points au total	Avis de l'autorité territoriale explicitant la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
	1-3 Projet professionnel	1 - Compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois et connaissance de l'environnement territorial 2- Présentation du projet professionnel sur le cadre d'emplois	1 : 10 points 2 : 10 points 20 points au total	Projet écrit de l'agent présentant sa motivation, la compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois, la connaissance de l'environnement territorial et le projet professionnel
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (II) 50 points	2-1 Diversité des parcours et des fonctions exercées	1 -Expériences professionnelles dans la fonction publique (sous statut public ou privé) > De 10 à 20 ans > 20 ans et plus 2 - Obtention au cours de la carrière d'un diplôme, titre ou certificat en lien avec l'activité professionnelle 3 - Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel au cours de la carrière 4 - Activité au sein de la structure (au cours de sa carrière dans la fonction publique) : tuteur de stage , maître d'apprentissage, sauveteur secouriste du travail.	1 : 8 points > De 10 à 20 ans (4 points) > 20 ans et plus (8 points) 2 : 2 points (1 point par titre dans la limite de 2 points) 3 : 3 points (1 point par obtention dans la limite de 3 points) 4 : 2 points (1 point par activité au sein de la structure dans la limite de 2 points) 15 points au total	CV, diplômes, VAE... Fournir justificatif pour diplôme, titre, concours ou examen
	2-2 Les formations suivies en lien avec l'environnement professionnel	1- Formations / Informations suivies sur les 10 dernières années: (toutes formations suivies par le CNFPT et autres organismes de formation ET les participations à des temps d'informations et d'actualités). Sont exclues les formations d'intégration.	1 point par formation dans la limite de 8 points 8 points au total	Attestations de formation
	2-3 Conditions particulières d'exercice	1 - Encadrement - de 1 à 10 agents - plus de 10 agents 2 - Expertise et technicité 3 - Polyvalence des fonctions	1 : 8 points > De 1 à 10 agents (4 points) > plus de 10 agents (8 points) 2 : 7 points 3 : 7 points 22 points au total	Fiche de poste et organigramme
	2-4 Activités extérieures	1 - Activités syndicales : sont concernés les agents élus dans des instances locales ou nationales 2 - Sapeurs pompiers volontaires (engagement obligatoire récurrent, nécessitant une disponibilité prioritaire pendant le temps de travail) 3- Activités extérieures d'intérêt général - privées (associations ayant une activité à but non lucratif, d'utilité publique avec des valeurs sociales et collectives) L'agent doit être en exercice et membre du bureau de l'association au 1er janvier de l'année N de la campagne de promotion interne) OU - publiques (réservistes, fonction élective dans le cadre d'un mandat d'élu local.)	1 : 2 points 2 : 2 points 3 : 1 point 5 points au total	Justificatif de l'activité

2- Grille de critères de la promotion interne toutes catégories pour les représentants du personnel déchargés à 70% et plus sur un total de 85 points, ramenés à 100 points (arrondi à l'entier supérieur)

	Sous items	Sous catégorie	Points attribués	Pièces à fournir
VALEUR PROFESSIONNELLE (I) 35 points	1-1 Appréciation de l'autorité territoriale	1 - Avis motivé de l'autorité territoriale 2- Capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur (expertise, encadrement, savoir-être)	1 : 7,5 points 2 : 7,5 points 15 points au total	Avis de l'autorité territoriale explicitant la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
	1-2 Projet professionnel	1 - Compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois et connaissance de l'environnement territorial 2- Présentation du projet professionnel sur le cadre d'emplois	1 : 10 points 2 : 10 points 20 points au total	Projet écrit de l'agent présentant sa motivation, la compréhension des missions dévolues au cadre d'emplois, la connaissance de l'environnement territorial et le projet professionnel
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (II) 50 points	2-1 Diversité des parcours et des fonctions exercées	1 -Expériences professionnelles dans la fonction publique (sous statut public ou privé) > De 10 à 20 ans > 20 ans et plus 2 - Obtention au cours de la carrière d'un diplôme, titre ou certificat en lien avec l'activité professionnelle 3 - Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel au cours de la carrière 4 - Activité au sein de la structure (au cours de sa carrière dans la fonction publique) : tuteur de stage , maître d'apprentissage, sauveteur secouriste du travail.	1 : 8 points > De 10 à 20 ans (4 points) > 20 ans et plus (8 points) 2 : 2 points (1 point par titre dans la limite de 2 points) 3 : 3 points (1 point par obtention dans la limite de 3 points) 4 : 2 points (1 point par activité au sein de la structure dans la limite de 2 points) 15 points au total	CV, diplômes, VAE... Fournir justificatif pour diplôme, titre, concours ou examen
	2-2 Les formations suivies en lien avec l'environnement professionnel	1- Formations / informations suivies sur les 10 dernières années: (toutes formations suivies par le CNFPT et autres organismes de formation ET les participations à des temps d'informations et d'actualités). Sont exclues les formations d'intégration.	1 point par formation dans la limite de 8 points 8 points au total	Attestations de formation
	2-3 Conditions particulières d'exercice	1 - Encadrement - de 1 à 10 agents - plus de 10 agents 2 - Expertise et technicité 3 - Polyvalence des fonctions	1 : 8 points > De 1 à 10 agents (4 points) > plus de 10 agents (8 points) 2 : 7 points 3 : 7 points 22 points au total	Fiche de poste et organigramme
	2-4 Activités extérieures	1 - Activités syndicales : sont concernés les agents élus dans des instances locales ou nationales 2 - Sapeurs pompiers volontaires (engagement obligatoire récurrent, nécessitant une disponibilité prioritaire pendant le temps de travail) 3- Activités extérieures d'intérêt général - privées (associations ayant une activité à but non lucratif, d'utilité publique avec des valeurs sociales et collectives) L'agent doit être en exercice et membre du bureau de l'association au 1er janvier de l'année N de la campagne de promotion interne) OU - publiques (réservistes, fonction élective dans le cadre d'un mandat d'élu local.)	1 : 2 points 2 : 2 points 3 : 1 point 5 points au total	Justificatif de l'activité

AR Prefecture

086-288600232-20240813-ARRETE2024_083-AR
Reçu le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié près des collectivités et établissements publics affiliés.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 7 août 2024

Le Président,
Edouard RENAUD



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20240813-ARRETE2024_083-AR
Reçu le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024